

ARRETE N° 2022-1049

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Police Municipale
Location gérance
MONSIEUR AISSA YASSINE – LICENCE N°4

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2021, exécutoire le 16 juin 2021, autorisant Monsieur YADEL ABDELKADER, EURL HANDICIEL né le 18 Mars 1971 à Tours (37) domicilié, 25 chemin du Jard à Saint Avertin 37550 à exploiter l'emplacement de taxi N°4 dans la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire à compter du 28 juin 2021,

Vu la demande de Monsieur YADEL ABDELKADER de mettre en location-gérance l'autorisation de stationnement N° 4 au profit de Monsieur AISSA YASSINE, demeurant 3 allée de la Nière à Chambray les Tours.

Vu le contrat de location-gérance signé le 1 mai 2021 par Monsieur YADEL ABDELKADER, EURL HANDICIEL et Monsieur AISSA YASSINE;

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

Considérant que Monsieur AISSA YASSINE remplit les conditions prescrites par la réglementation pour l'exploiter une autorisation de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°4, Monsieur YADEL ABDELKADER, EURL HANDICIEL est consenti à Monsieur AISSA YASSINE dans le cadre d'une location-gérance.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur AISSA devra assumer l'exploitation effective et continue du taxi utilisé dans le cadre de la présente autorisation.

Le conducteur de taxi, quel qu'il soit, devra être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par la Préfète d'Indre et Loire, ou portant mention du département 37.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur AISSA utilisera le véhicule FIAT TIPO immatriculé FD 691 JV;

Tout changement de véhicule devra être déclaré au maire, en produisant la copie du certificat d'immatriculation et certificat d'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux du nouveau véhicule, devant être pourvu des équipements spéciaux ;

ARTICLE QUATRIEME :

Pour l'exercice de son activité professionnelle, le bénéficiaire de la présente autorisation est autorisé à stationner son véhicule sur la voie publique (rue Engerland) sur un emplacement réservé, (matérialisé au sol par les services techniques municipaux).

ARTICLE CINQ :

L'occupation privative du domaine public autorisée par le présent arrêté donnera lieu au profit de la commune la perception annuelle de stationnement dont le montant sera fixé par délibération de conseil municipal.

ARTICLE SIX :

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de se conformer dans l'exercice de son activité aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE SEPT :

Il devra informer le Maire de toute modification de sa situation professionnelle.

ARTICLE HUIT :

En application des dispositions de l'article L3121-2 du code des transports, la faculté de présenter un successeur à titre onéreux pour ladite autorisation est subordonnée à une durée d'exploitation effective et continue minimale de cinq ans.

ARTICLE NEUF :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame La Préfète- Bureau de la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame La Préfète du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Monsieur AISSA Yassine,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le treize juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,

Le cinquième Adjoint délégué à la Sécurité Publique,

Fabrice BOIGARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours>.

ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE LE

15 JUL. 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,

Le cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,

Fabrice BOIGARD

